

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°7.1C :

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plans

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Élaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS2)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017	
Pour le Président et par délégation, Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols				
Christian DEZALOS				

Légende

des Servitudes d'Utilité Publique

A4 - servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux

A6 - Servitudes d'écoulement des Eaux Nuisibles

AC1 - servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits

AC1 Périmètre de 500 mètres

AC2 - servitude relative aux sites inscrits et classés

Sites Classés

Sites Inscrits

AC1_PPM - servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits

AC4 - ZPPAUP - zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

AS1 - servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

AS1 - servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Périmètre Immédiat

Périmètre Rapproché

Périmètre Éloigné

EL3 - servitude de halage et de marchepied (navigation intérieure)

EL7 - servitude d'alignement des voies publiques

EL11 - servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes

routes express et des déviations d'agglomération

I2 - Périmètre de servitude de submersion et d'occupation temporaire Énergie hydraulique

Réseau de Gaz haute pression (ne figure pas sur le plan)

I4 - servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

63 kV

90 kV

225 kV

2 X 400 kV

I4 - Poste de transformation électrique

INT1 - servitude instituée au voisinage des cimetières

PM2 - servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PT1 - servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

PT3 - servitude attachée aux réseaux de télécommunications

T1 - servitude relative aux voies ferrées

T5 - servitude aéronautique de dégagement

PM3 PPR technologique

PPRN Inondation

Préfecture de Lot-et-Garonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne

Service Urbanisme Habitat

Atelier d'Urbanisme

1722 avenue de Colmar

47116 Agen cedex 9

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération d'Agen

Révision

prescrite par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2013

Servitudes d'Utilité Publique

Porter à connaissance

Articles L. 132-2, et R. 132-1 du Code de l'Urbanisme.

Réalisation : DDT Lot-et-Garonne
Echelle : 1 / 50000
Source : IGN
Édition : Mai 2017 - SUHALP
Révisé : 01/04/2018

Préfecture de Lot-et-Garonne



Direction Départementale des
Territoires de Lot-et-Garonne

Service Urbanisme Habitat
Atelier d'Urbanisme
1722 avenue de Colmar
47116 Agen cedex 9

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la
Communauté d'Agglomération d'Agen

Révision

prescrite par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2013

Servitudes d'Utilité Publique
PPRN retrait-gonflement des argiles

Porter à connaissance

Articles L. 132-2, et R. 132-1 du Code de l'Urbanisme.

- Légende
- PPRN Retrait-gonflement des argiles
 - Zone fortement exposée
 - Zone moyennement exposée
 - Zone faiblement à moyennement exposée